

27 SEPTEMBRE 2010

Deuxième avis relatif à l'expérimentation en 2011 d'avenants aux contrats urbains de cohésion sociale sur 50 sites en politique de la ville

Avis adopté au Bureau du CNV du 16 septembre 2010

Saisine ministérielle du 17 juin 2010

Par lettre du 17 juin 2010, Madame Fadela Amara, Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville, a saisi le Conseil national des villes au sujet de l'expérimentation d'avenants aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), annoncée par le Premier ministre lors de l'installation du CNV le 25 mai 2010. L'expérimentation devrait être lancée dès le début de l'année 2011 sur une cinquantaine de sites en Politique de la ville. Elle est ciblée sur la mobilisation accrue du droit commun en faveur des quartiers de la Politique de la ville participant à l'expérimentation.

Le CNV a rendu un premier avis partiel le 19 juillet 2010.

La saisine ministérielle s'inscrit dans le cadre plus général de la prolongation des actuels contrats de cohésion sociale, échus depuis la fin de l'année 2009. L'expérimentation a pour finalité de tester la mise en œuvre d'avenants aux CUCS sur un certain nombre de sites spécifiques, afin d'en tirer les enseignements en vue de l'élaboration de la nouvelle génération de contrats urbains de cohésion sociale.

La saisine porte plus spécifiquement sur trois questions :

- Quel(s) type(s) d'actions financer sur les moyens du droit commun (Etat, établissements publics, collectivités locales) et avec quelle formalisation des engagements ?
- Comment améliorer le pilotage des CUCS ? Avec quels dispositifs innovants ?
- Quels objectifs donner à ces avenants et avec quelle évaluation locale ?

Dans la continuité du premier avis, le groupe de travail, dans les délais qui lui ont été impartis, a concentré ses réflexions sur la nouvelle logique de l'expérimentation, ses enjeux, et les questions de méthode et de management.

Le CNV apporte des éléments de réponse et des recommandations, conformément à son rôle d'instance à la fois consultative et représentative de par sa composition, pour toutes les réformes touchant à la Politique de la ville.

Au préalable, le CNV exprime l'idée que les réformes engagées, qu'il s'agisse de la future contractualisation, de la réforme des collectivités locales, de celle de la fiscalité et des finances locales et de celle à venir de la géographie prioritaire, font de la période actuelle **une période charnière** pour la Politique de la ville et la vie des habitants dans les quartiers qui en relèvent.

Les enjeux en sont d'autant plus importants et même sensibles que c'est dans une période de tension budgétaire que le **délitement du lien social** doit être pris en compte de façon encore plus appuyée pour faire en sorte de restaurer, ou à tout le moins, de préserver la nécessaire cohésion sociale du pays.

L'expérimentation pour laquelle l'avis du CNV est sollicité constitue donc une étape importante pour la future contractualisation bien sûr, mais au-delà, pour la cohésion des quartiers en politique de la ville et de notre pays dans sa globalité, au regard de la dissémination des ces quartiers sur l'ensemble du territoire national.

La démarche expérimentale implique, pour ce qui est de la présente saisine, plusieurs regards croisés, principes préalables stratégiques ou attentions particulières au sujet desquels le CNV s'est déjà exprimé en partie et dont il rappelle ci-dessous brièvement les grandes lignes avant de les approfondir plus loin :

- L'importance du choix des sites

Le choix des 50 sites expérimentaux est primordial, il doit exprimer la diversité dans toutes ses composantes des situations en France et concerner aussi des sites manifestant une véritable volonté à s'engager dans le processus. Cela sous-entend la motivation de l'ensemble des partenaires et notamment des élus locaux, à répondre aux exigences d'une démarche expérimentale qui nécessite par essence, l'adhésion des « bénéficiaires », c'est-à-dire en l'espèce de l'échelon local.

- L'importance de la durée de l'expérimentation

L'expérimentation doit s'inscrire dans un temps nécessaire et suffisant : la durée de **4 ans** apparaît être la bonne durée car elle correspond à la poursuite du mandat municipal actuel et à l'amorce du prochain.

- L'importance du management global de l'expérimentation

L'expérimentation doit être encadrée et « concertée » au plan national comme au plan local. Elle doit être, par nature, dotée de capacités d'évaluation bien établies pour en mesurer la pertinence et celle des actions menées en vue de leur éventuelle généralisation.

- L'importance des contenus des avenants

Les contenus respectifs des avenants thématiques expérimentaux doivent refléter les sujets de préoccupation récurrents, nouveaux, perceptibles ou montant en puissance. Ils doivent s'inscrire aussi dans l'évolution des priorités ressenties aujourd'hui sur les territoires expérimentés, et ce, sur la base de diagnostics communs et actualisés. Ils doivent traduire également et surtout l'absolue nécessité d'opérer de véritables « chaînages » ou ponts entre les divers champs ou sujets thématiques relevant, entre autres, des prérogatives de droit commun de l'Etat sans oublier celles des collectivités locales.

- L'importance du fait que l'expérimentation doit être un « plus »

L'expérimentation qui sera menée sur les 50 sites ne doit pas être entendue comme une simple reconduction des CUCS ou une substitution à ceux-ci. Elle doit être, au contraire, menée en complément et en supplément des engagements d'ores et déjà pris dans les CUCS. Les sites non expérimentaux devraient, quant à eux, voir pérennisés, par avenant(s), les engagements existants.

- L'importance de la nature de l'innovation :

Cette démarche doit permettre de faire émerger non seulement des innovations thématiques selon les sujets mais aussi et d'abord des initiatives transversales.

L'observation de l'évolution de la situation dans beaucoup de quartiers nous conduit à insister particulièrement sur l'importance qu'il y a à expérimenter ou à développer les actions visant en priorité à **lutter contre l'isolement, le « décrochage » et la réclusion de certaines populations. Il s'agit de retrouver à travers ces actions les repères d'un « mieux vivre ensemble »**, expression contemporaine pour désigner le principe même du contrat social et de la vie en société. C'est bien du principe même de la Cité au sens originel du terme dont il s'agit en l'espèce.

Cette démarche expérimentale doit donc donner les clés pour démultiplier **des actions « d'aller vers »**, des actions en faveur du lien social, du lien intergénérationnel et interculturel aussi, pour généraliser les **luttons contre les discriminations de toutes natures**.

La question du lien social est primordiale, aujourd'hui plus qu'hier. Elle induit l'obligation d'**agir en transversalité**, de mailler ou de relier les problématiques entre elles. Il faut abandonner le raisonnement actuel qui consiste à n'aborder les sujets et les problèmes que par thématiques juxtaposées, en « tuyaux d'orgue » et au final, sans grande cohérence ni concertation parfois.

L'expérimentation à venir doit en conséquence porter sur des sujets envisagés de manière transversale, pour en permettre une approche coordonnée et globale. Elle doit, dans le même esprit, favoriser des actions qui permettent cette transversalité. Les habitants qui en sont les bénéficiaires, doivent être appréciés dans leur globalité et l'on sait que les difficultés qu'ils affrontent, bien souvent se conjuguent et se cumulent. Elles nécessitent donc une approche croisée pour apprécier les situations dans leur globalité et non par tronçons.

Ainsi, les actions participant à l'émergence ou au renforcement de la démocratie de proximité, appelée encore « **participation des habitants**», relèvent de cette approche transversale. Les habitants des quartiers en difficultés sont, au final, le réceptacle de tous ces programmes et dispositifs du droit commun de l'Etat ou des collectivités locales et de la politique de la ville. Et ils sont certainement bien placés pour en mesurer l'efficacité et s'exprimer à ce sujet.

Le CNV estime donc que la réussite de la démarche expérimentale aujourd'hui proposée à 50 sites en difficultés repose sur **des processus construits en commun et dans la durée**, à l'opposé d'injonctions éphémères et déconnectées ou éloignées des problématiques territoriales.

Ces principes préalables sont approfondis ci-dessous en deux temps, le premier consacré au contenu, le second au management de l'expérimentation.

I Le contenu de l'expérimentation : être ambitieux sur la politique d'expérimentation et le choix des sites

Le Conseil dégage trois catégories de recommandations :

A) Promouvoir un spectre diversifié de sites expérimentés et de sujets d'expérimentation

1- Diversité des sites :

L'expérimentation d'une mobilisation renforcée du droit commun présente un même intérêt pour plusieurs catégories de sites en Politique de la ville; elle pourrait ainsi être menée sur:

- des sites relativement « avancés » où la question de la « sortie » des programmes spécifiques de la politique de la ville pourrait se poser à plus ou moins brève échéance.
- des sites moins « avancés » où de grandes difficultés notamment sociales perdurent ou s'aggravent, avec ce constat que dans ces derniers, la combinaison renforcée du droit commun et des dispositifs spécifiques de la politique de la ville reste indispensable.

Cela signifie qu'il y a nécessité d'intégrer dans le panel de l'expérimentation à la fois :

- des villes ou des agglomérations dont le potentiel financier peut permettre des interventions réelles et une solidarité horizontale en faveur des quartiers pauvres aux fins de « tester » des conditions de « sortie » éventuelle ou progressive de ces quartiers des dispositifs de politique de la ville....
-aux cotés de villes pauvres ayant des quartiers pauvres vis à vis desquelles il faut prioriser davantage les interventions et financements et revisiter aussi la façon dont l'Etat est présent à travers l'utilisation du droit commun.

2- Diversité des sujets expérimentés selon les échelles des sites:

Certains sujets d'expérimentation ne peuvent être développés qu'à certaines échelles:

Par exemple la mutualisation des relogements dans le cadre de la rénovation urbaine ou encore le maillage des quartiers par les transports en commun ne peuvent pas se concevoir à l'échelle d'un quartier mais à celle d'une agglomération.

De même, la mobilisation de moyens de « retour à l'emploi » s'apprécie différemment dans une ville moyenne frappée par des reconversions et dans un bassin d'emploi prospère, à une échelle plus vaste...

La diversité des sujets à expérimenter milite pour une diversité des sites et échelles territoriales, et réciproquement.

C'est la raison pour laquelle le CNV préconise que soit procédé, à l'échelle nationale, métropole et DOM TOM compris, à un choix suffisamment diversifié des 50 sites afin qu'ils représentent :

- **des échelles de territoire différenciées** (quartiers, ville, agglomération) pour tenir compte de la pertinence à expérimenter certains sujets à la bonne échelle mais en veillant, si l'on focalise sur l'échelle du quartier, à ne pas l'enfermer dans un périmètre strict.
- des **spécificités territoriales** (métropoles régionales, villes moyennes, villes et intercommunalités franciliennes de petite et grande couronne) en assurant une **répartition équilibrée entre l'Ile-de-France et les autres régions**.
- **de l'état d'avancement** des actions spécifiques structurantes en Politique de la ville (Rénovation urbaine, ZFU par exemple...) et de leur poids dans les stratégies locales.

- du **degré de gravité** des situations sociales persistant dans un certain nombre de territoires.
- des « **sites moteurs** » c'est-à-dire ayant un bilan positif pour certaines de leurs actions et souhaitant en assurer la pérennisation, la généralisation par un passage en droit commun.

En écho à cette diversité des situations locales, aucune thématique d'expérimentation ne doit être exclue. Mais, le CNV n'estime pas judicieux d'expérimenter l'ensemble des thématiques sur tous les sites. En revanche, il faut veiller à bien cibler certains thèmes en fonction des spécificités des sites pour garantir l'élaboration d'un véritable projet expérimental. Tous les thèmes doivent être valablement représentés et expérimentés.

Egalement, la mobilisation du droit commun doit être entendue comme étant celle de tous les droits communs, celui de l'Etat comme celui des collectivités locales.

B) Construire une politique d'expérimentation s'appuyant sur une démarche et une méthode exigeantes

Il s'agit bien de privilégier sur chaque site les sujets prioritaires à soumettre à expérimentation et non de dérouler « le menu du droit commun ».

Pour chacun des sites candidats spontanés et/ ou pré-sélectionnés, le CNV préconise la mise en place d'une démarche rigoureuse permettant d'éclairer l'intérêt d'une expérimentation, la pertinence des sujets ou champs à expérimenter et d'engager les négociations nécessaires, le tout assorti d'une méthode consistant en :

- l'élaboration d'un **diagnostic réactualisé** pouvant être nourri par les travaux issus des procédures en cours (*CUCS, ANRU, ASV, PRE...*) et qui apprécie spécifiquement **les lacunes et les échecs constatés**. Cette disposition est facilitée par l'évaluation effectuée récemment sur les territoires en CUCS dans l'optique de la future contractualisation.
- l'élaboration concertée d'une **stratégie diversifiée site par site**, mais relevant d'une méthodologie commune aux 50 sites expérimentés permettant d'apprécier si les thématiques retenues correspondent à des préoccupations partagées. L'idée serait d'étayer ou conforter des initiatives locales innovantes existantes pour éventuellement les démultiplier sur les autres sites par exemple, même si chaque territoire a ses spécificités.
- l'élaboration dès la conception et la mise en œuvre de l'expérimentation d'un **dispositif d'évaluation** fondé sur des objectifs et des indicateurs simples et clairement définis à la base selon les thèmes retenus; ces objectifs d'ordre quantitatif et qualitatif doivent être assortis de moyens de contrôle en continu pour permettre une réorientation de l'action si nécessaire en cours de processus.

Ce dispositif d'évaluation doit permettre d'apprécier, outre l'avancement des processus, les moyens mobilisés par les partenaires signataires. Il doit être engagé à une double échelle à la fois locale et nationale.

Le CNV propose que **l'ONZUS soit porteur de la démarche d'évaluation de l'expérimentation** et que le **CNV** y soit pleinement associé, tant au niveau de la conception que du suivi.

C) Etre imaginatif sur les sujets d'expérimentation qu'ils soient sectoriels ou transversaux

L'imagination et la créativité sont le principe même de la démarche expérimentale. Et la présente expérimentation doit être imaginative **au regard des évolutions constatées par les acteurs de terrain de la situation dans les quartiers** en Politique de la ville : déplacement des enjeux prioritaires, tensions et durcissement de certaines situations...

La finalité de l'expérimentation étant de mobiliser le droit commun, elle doit être aussi l'occasion d'en « **revisiter** » **les pratiques** et d'y inscrire la **nécessité du chaînage**, du **maillage territorial**.

L'expérimentation doit cibler les actions très fortement porteuses de **lien social, aujourd'hui souvent fragilisé.**

A cet effet, le CNV attire l'attention sur la mise en péril d'un certain nombre d'associations porteuses d'actions de lien social, dès lors que l'Etat se désengage ou modifie ses dispositifs, à l'instar de ce qui s'est produit lorsque l'Education nationale a mis en place l'accompagnement éducatif et, de fait, supplanté les associations de soutien scolaire sans toutefois parvenir à le maintenir.

En ce qui concerne les **thématiques du droit commun** relevant de l'Etat et/ou des collectivités, **aucune ne doit être exclue a priori** de l'expérimentation, qu'il s'agisse de l'éducation, de la sécurité, de la justice, du développement économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, de la santé, de la culture et du sport, de l'appui aux initiatives citoyennes, etc...

Les priorités et les actions devant être **ciblées et adaptées à chacun des territoires** en fonction des résultats de diagnostics partagés, il ne s'agit pas pour le CNV de « donner des recettes », ni de dresser un inventaire d'actions nouvelles par thématique, forcément réducteur, et ce d'autant moins que les municipalités et les acteurs d'une façon générale ne sont pas forcément « consommateurs » de nouveautés, leur souci premier étant plutôt de pérenniser déjà l'existant.

Le CNV n'a pas souhaité établir des recommandations précises de portée générale sur les différents thèmes.

En revanche, il a dégagé à titre indicatif, **quelques pistes de mobilisation figurant en annexe**, transversales ou thématiques et qui constituent autant de postures dynamiques susceptibles d'être développées.

II Le management de l'expérimentation : partenarial, dynamique et rigoureux

Le management est une des conditions de la réussite de toute démarche expérimentale, au même titre que son contenu et son évaluation.

C'est pourquoi le CNV émet les recommandations ci-dessous.

A) Des engagements forts pour les cocontractants au niveau local :

Soucieux **de l'organisation du partenariat local**, le CNV exprime quelques **attentes** :

- Attente que les ministères, les services des collectivités locales et les partenaires institutionnels jouent pleinement le jeu d'un exercice innovant et à forte dimension transversale;
- Attente que l'Etat se mette en situation d'efficacité face à cet objectif d'expérimentation en consacrant :
 - le rôle d'ensemblier des préfets, une mobilisation réelle de chacun des services déconcentrés et un travail interministériel effectif.
 - la mobilisation des autorités indépendantes : Procureur, Recteur, ARS..., et, le cas échéant, de partenaires extérieurs (entreprises, fondations...)
 - l'inscription de chacun de ces acteurs dans une démarche en « *mode projet* » aux cotés des collectivités locales et territoriales.

Le CNV prône la plus grande attention aux engagements respectifs qui seront pris par les partenaires. Il recommande que ceux-ci fassent l'objet d'une **contractualisation intégrant des engagements financiers et des moyens pluriannuels tant pour l'Etat que pour les autres partenaires**, à l'instar de ce qui s'est fait dans le cadre de certains CUCS ou autres dispositifs.

L'évaluation en continu des sites expérimentés doit permettre d'ajuster annuellement le cas échéant les engagements de chacun des partenaires signataires.

B) Des propositions pour un pilotage du dispositif expérimental au plan national

Dans son avis du 19 juillet 2010, le CNV a insisté sur la nécessité :

- d'une part, que soit mise en place, dès le processus de consultation des collectivités, une **instance nationale de coordination et de pilotage et de dimension politique**,
- d'autre part, que le **CNV assure un rôle de « vigie, sentinelle »** du fait de ses caractéristiques propres et conformément aux attributions qui lui sont conférées par le décret du 14 mai 2009.

L'intérêt d'un dispositif d'expérimentation est d'observer des situations variées résultant d'un panel représentatif, réagissant à des dispositions d'intérêt commun, de comprendre pourquoi « ça marche » ou « ça ne marche pas », d'identifier les facteurs de progrès possibles. Cette démarche doit accompagner tout le processus pour permettre, in fine, de capitaliser les expériences.

Le CNV préconise que **trois niveaux de coordination et de pilotage** dont l'animation serait assurée par le Secrétariat général du Comité interministériel des villes, représentant le Secrétariat d'Etat porteur de l'expérimentation, soient mis en place :

1 comité national de management de l'expérimentation composé de représentants:

- des ministères concernés, de l'ACSE, de l'ANRU, de Pôle Emploi, ANAH, ONZUS, ARS...

- d'instances économiques et de la société civile (Chambre de commerce et d'industrie ...), de parlementaires (1 par chambre), du CNV, des associations d'élus en tenant compte d'une représentation spécifique des conseils généraux et régionaux et d'un « sage ». Le CNV propose que ce comité associe les élus signataires des 50 sites retenus pour des comptes-rendus intermédiaires.

1 comité technique de suivi composé des représentants de l'Etat dans les départements concernés, des administrations impliquées (chacune ayant au préalable désigné un référent expérimentation), de l'ONZUS, des centres de ressources politique de la ville, ce comité ayant pour objet de préparer les comités nationaux.

1 comité de projet composé des « chefs de projets expérimentation » sur chacun des sites et ayant pour objectif d'assurer la transversalité des expériences, l'émulation collective, les suggestions de méthode, le rôle d'alerte sur les dérapages par rapport aux objectifs...

Les travaux engagés actuellement par les divers groupes de travail du CNV permettront certainement d'enrichir les débats à venir et de fournir d'autres recommandations dans ce cadre et tout au long de cette expérimentation d'avenants aux CUCS sur les 50 sites retenus.

.....

Cet avis a été coproduit par Nathalie Appéré, Vice-présidente du CNV et Jean Frébault, tous deux étant co-présidents du groupe de travail « géographie prioritaire et contractualisation » avec l'appui de Catherine Boillot, chargée de mission au CNV.

Il a été discuté et amendé par les membres du CNV présents au bureau du 16 septembre 2010, présidé par ses deux Vice-présidents, Nathalie Appéré, Première adjointe au maire de Rennes et Xavier Lemoine, maire de Montfermeil. Il a également intégré, au titre de membre du bureau et du groupe de travail, les contributions de Bénédicte Madelin.

Annexe

Exemples, à titre indicatif, de pistes de mobilisation transversales ou thématiques susceptibles de donner lieu à expérimentation

Avertissement :

Le CNV a dégagé quelques pistes de mobilisation issues des témoignages de ses membres, ce sont surtout des postures dynamiques à adopter. Cette liste n'est nullement exhaustive, elle ne constitue aucunement ni des « recettes » ni des recommandations générales, le CNV rappelle que les priorités sont à définir site par site.

En matière d'actions transversales :

- Expérimenter de nouvelles pistes de participation, et d'implication des habitants à la construction de projets et process, à leur gestion en fonction du diagnostic partagé des besoins.
- Promouvoir et mieux structurer les actions des diverses structures publiques, associatives ou privées qui concourent ensemble au maintien et au développement du lien social
- Expérimenter, selon les caractéristiques locales, les conditions de « sortie » progressive (ou retrait partiel) des dispositifs spécifiques de la politique de la ville de certains territoires, en appréciant les effets locaux sur les court et moyen termes, et en identifiant et en calibrant les mesures d'accompagnement sur les plans local et national.
- Expérimenter, en réponse à des besoins bien identifiés de certaines populations, des dispositifs de chaînage d'actions relevant de thématiques et donc de services différents et concourant au même objectif : éducation et emploi, emploi et santé, éducation-soutien à la parentalité et prévention de la délinquance, et bien d'autres...

Par exemple : sur un territoire donné, mobiliser les entreprises, l'Education nationale et les services de la ville autour des stages « découverte des métiers en classe de 3^{ème} », sur l'orientation scolaire et professionnelle ainsi que sur l'accueil des stages.

S'agissant de l'emploi, l'insertion et du développement économique :

- Elargir le spectre des partenaires en associant directement et ouvertement des entreprises, des fondations, des porteurs d'actions de la société civile plutôt que de se limiter au tête à tête entre les services dédiés de l'Etat et institutions / collectivités locales et les porteurs de projets ; les mobiliser sur des dispositifs expérimentaux de type « emplois francs ».
- Concourir à la mobilité des habitants en développant les investissements pour renforcer le « maillage » des secteurs d'habitats avec les sites d'activité par les réseaux de transport.

S'agissant de l'éducation, de la formation :

- Agir en faveur d'une modulation des règles de mutation des enseignants en ouvrant par exemple à des demandes collectives d'équipes pédagogiques avec priorité sur les mutations individuelles... ; rétablir à leur juste place les Rased, développer le soutien à la parentalité en lien avec les ateliers socio-linguistiques.
- Créer des espaces de dialogues collectifs ou individuels avec les parents dans les collèges et consulter les parents pour les initiatives pédagogiques extra ou péri-scolaires.
- Expérimenter dans le cadre scolaire des formes nouvelles d'accueil des tout-petits, permettant la socialisation précoce d'enfants en possible fragilité.

S'agissant de la santé :

- Conforter les ASV, réintroduire la notion de « santé publique » qui fonde la prévention.

- Maintenir le soutien aux associations oeuvrant sur la toxicomanie et les dépendances.
- Développer les initiatives de permanence d'écoute dans les collèges en direction des jeunes, parents et membres des équipes éducatives.
- Soutenir au titre du droit commun de l'assurance maladie les conseils locaux de santé mentale en dotant notamment les CHS (en particulier les équipes mobiles de psychiatrie) d'intervenants (assistants sociaux) assurant le lien avec les professionnels sociaux de territoire.

S'agissant de la prévention de la délinquance, de la sécurité :

- Mieux articuler localement prévention et sécurité au niveau des actions et des financements (FIPD, CUCS , MILDT et autres financeurs...) pour une meilleure cohérence et lisibilité.
- Démultiplier les actions visant à intensifier :
 - la lutte contre les « incivilités » et autres nuisances quotidiennes (occupation des halls d'immeubles, nuisances sonores, conflits de voisinage, intimidations, menaces...) avec appui sur la médiation et l'analyse des mains courantes de la police et des services d'urgences.
 - les programmes de prévention et de lutte contre: l'économie souterraine (drogues, armes), les phénomènes de bandes urbaines, la prostitution et la traite des êtres humains, toutes les formes de violences liées aux addictions et aux fragilités psychologiques etc...
- Renforcer le rôle des coordonnateurs, sensibiliser les policiers à la connaissance intrinsèque des territoires et de leurs ressources, en se fondant sur les principes que le policier est engagé conjointement dans la sécurité et le bien-être des citoyens, qu'il doit redevenir un acteur de la cité en lien avec des habitants qui s'impliquent (pratique de l'empowerment).

S'agissant de la justice :

- Garantir la mise en place des correspondants justice-ville prévus dans le Plan national de la prévention de la délinquance de 2009 afin de :
 - Systématiser la mise en place des GLTD (Groupes locaux de traitement de la délinquance) et faciliter l'implication de tous les acteurs de la justice en associant tant les magistrats du siège que le parquet dans les instances de coordination locale et en veillant à leur information complète sur les financements existants (FIPD, CUCS, MILDT et autres).
 - Développer au sein des juridictions des concertations internes entre les magistrats du siège et du parquet pour une information égale sur les réalités du contexte local afin de favoriser une réponse globale et en parfaite adéquation avec les impératifs, ressources et attentes de l'ensemble des acteurs impliqués.
- Développer les réponses pénales spécifiques adaptées à certains délits ou profils, notamment les primo-délinquants, telles que les mesures alternatives (réparation aux victimes, réparation pénale au sens de l'ordonnance de 1945, travail d'intérêt général, stages de citoyenneté et de formation civique) pour répondre symboliquement et de façon forte, éducative et de qualité dès le premier délit, et ce en garantissant au préalable les possibilités matérielles et financières de mise en œuvre localement.

.....